

Une obsession néolibérale : réformer les retraites

Jean-Marie Harribey

Revue Espaces Marx, Lille, n° 42, second semestre 2019, p. 9-22

Dossier coordonné par Roland Delacroix et Richard Sobel :

« Retraites : contre la réforme Macron »

Les réformes de 1993, 2003, 2007, 2010 et 2013 devaient « sauver » les retraites, pour toujours, nous disait-on. On se demande alors pourquoi le président Macron veut à tout prix procéder à une nouvelle. La réponse est que les réformes précédentes ont plongé les pensions dans une spirale descendante mais n'ont pas réussi à détruire le système. Les régressions des droits des travailleurs ont été nombreuses par le biais de la modification des paramètres suivants : allongement de la durée de cotisation (172 trimestres, soit 43 ans, à partir de la génération née en 1973) ; report à 62 ans de l'âge de départ à la retraite sauf pour les carrières longues ; prise en compte des salaires des 25 meilleures années au lieu des 10 pour les salariés du privé, revalorisés sur la base de l'évolution des prix¹ ; et revalorisation des pensions sur les prix au lieu des salaires. Il résulte du cumul de toutes ces mesures une baisse des pensions, ce qui est le but recherché s'inscrivant dans la volonté de diminuer l'ensemble des dépenses publiques et sociales.

Comme les travaux du Conseil d'orientation des retraites (COR) laissent entendre que l'équilibre financier de tous les régimes de retraite, aujourd'hui à peu près assuré, pourrait être compromis autour des années 2020, le gouvernement projette une réforme systémique, qui ne se contenterait pas de modifier les paramètres, mais qui introduirait un système par points.² Quelles sont les justifications avancées pour ce projet et quels en sont les enjeux ?

1. Pourquoi faut-il « réformer » encore ?

Tous régimes confondus, les pensions de retraite s'élevaient à 316 milliards d'euros en 2017, soit 13,8 % du produit intérieur brut (PIB). Cela représente 2,1 points de plus qu'en 2002.³ Cette hausse relative par rapport au PIB n'est pas tant due à l'augmentation des dépenses de retraites qu'à la dégradation économique de la période, avec notamment l'augmentation considérable du chômage.

Les réformes passées

L'impact des réformes passées est double. D'une part, la dégradation des comptes des régimes de retraites a été conjoncturellement limitée : les régimes de base obligatoires étaient légèrement excédentaires en 2017 et 2018, mais redeviendraient négatifs au-delà. Ce rééquilibrage s'est opéré bien que la proportion de personnes en âge de travailler par rapport au nombre de retraités ait diminué : on est passé d'un rapport démographique de 2,6 des 20-59 ans sur les 60 ans et plus en 2006 à 1,95 en 2017 et d'un rapport de 3,5 des 20-64 ans sur les 65 ans et plus en 2011 à 2,9 en 2017.⁴

¹ En 1987, déjà, Philippe Seguin, ministre des affaires sociales, avait décidé de désindexer les pensions par rapport aux salaires et de les indexer sur les prix.

² COR, « Retraites : perspectives financières jusqu'en 2070, Sensibilité aux hypothèses, résultats par régime », 14^e rapport, 22 novembre 2017, <http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-4087.pdf> ; « Retraites : perspectives financières jusqu'en 2070, Sensibilité aux hypothèses, résultats par régime, Synthèse », novembre 2017, <http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-4088.pdf> ; « Évolution et perspectives des retraites en France », Rapport annuel 2018, juin 2018, <http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-4269.pdf>.

Les rapports annuels du COR sont suivis d'un avis du Comité de suivi des retraites (CSR), qui reprend les analyses du COR : « Cinquième avis », 13 juillet 2018, https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2018/07/5eme_avis_du_comite_de_suivi_d_es_retraites.pdf.

³ COR, 2018, p. 56.

⁴ COR, 2018, p. 18-19. Le COR prévoit que les deux rapports passeraient respectivement à 1,25 et 2,7 en 2070.

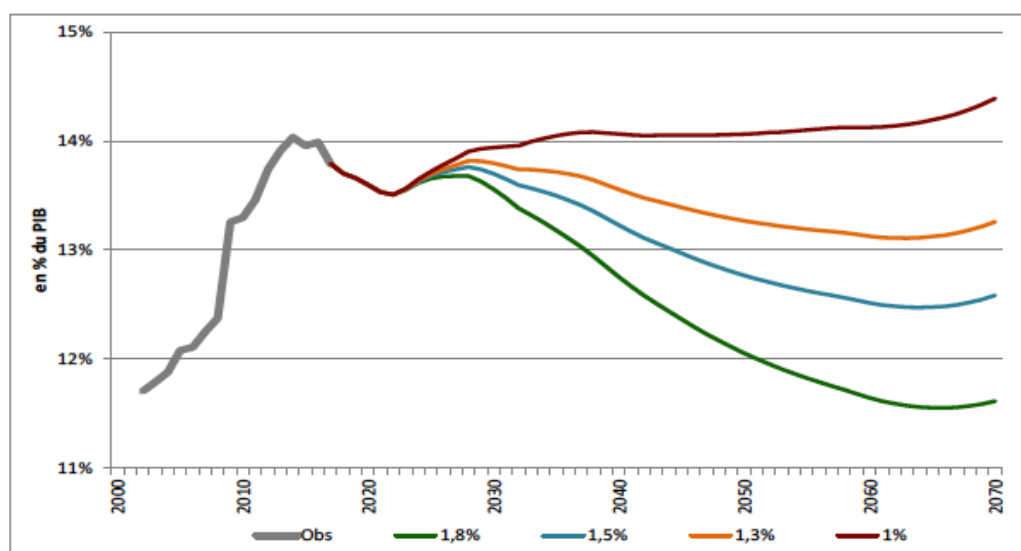
D'autre part, les droits acquis par les générations nées après guerre et qui sont maintenant en retraite font que le niveau de vie médian des retraités est sensiblement équivalent de celui des personnes de plus de 18 ans. De plus, grâce au minimum vieillesse (allocation de solidarité aux personnes âgées qui est une prestation sociale d'assistance n'ayant rien à voir avec le système des pensions : 803 € par mois pour une personne seule sans ressources ; 1247 € pour deux personnes), auquel s'ajoutent l'allocation logement ou le loyer implicite des propriétaires de leur logement, les personnes de plus de 65 ans sont au-dessus du seuil de pauvreté (1027 € par mois, équivalent à 60 % du revenu médian). Et le taux de pauvreté des personnes de plus de 65 ans reste inférieur à celui de la population totale : 8 % contre 14 %, ce qui place la France en meilleure position que ses voisins européens. Mais la déconnexion de l'évolution des pensions par rapport à celle des salaires est amorcée et ne pourra que s'accroître. Ce mouvement dépendra de l'évolution économique.

Quel scénario économique ?

Pour prendre en considération l'évolution de l'économie, le COR étudie quatre scénarios de gains de productivité du travail jusqu'en 2070 : 1 %, 1,3 %, 1,5 % et 1,8 % par an en moyenne.

L'équilibre financier des régimes de retraites ne serait pas atteint à long terme si l'augmentation de la productivité horaire du travail restait inférieure à 1,5 % par an en moyenne. Et cela malgré toutes les réformes dont l'orientation générale est de ramener en 2070 la part des retraites dans le PIB de 13,8 % à 11,7 % dans le scénario à croissance de la productivité de 1,8 % par an, à 12,6 % dans le scénario de 1,5 %, à 13,3 % dans le scénario de 1,3 %, et à 14,4 % dans le scénario de 1 %.⁵ Le décrochage de la part des pensions dans le PIB (figure 2.1 ci-dessous) pourrait donc atteindre 3 points de pourcentage selon les scénarios de productivité. Cette baisse est directement imputable aux effets cumulés des réformes passées et au blocage de la progression des cotisations au fur et à mesure des modifications démographiques.

Figure 2.1 – Dépenses du système de retraite en % du PIB observées et projetées



Note : données hors produits et charges financières, hors dotations et reprises sur provisions.

Champ : ensemble des régimes de retraite français légalement obligatoires, y compris FSV, hors RAFF.

Sources : rapports à la CCSS 2002-2018 ; projections COR - juin 2018.

COR, 2018, p. 57.

Les projections du COR pour 2070 sont fondées sur des hypothèses de stabilité du taux de chômage à 7 % et d'un indice conjoncturel de fécondité de 1,95 enfant par femme (entre 1,8 et 2,1 pour des hypothèses basse ou haute), après que cet indice a légèrement décliné en France ces dernières années.

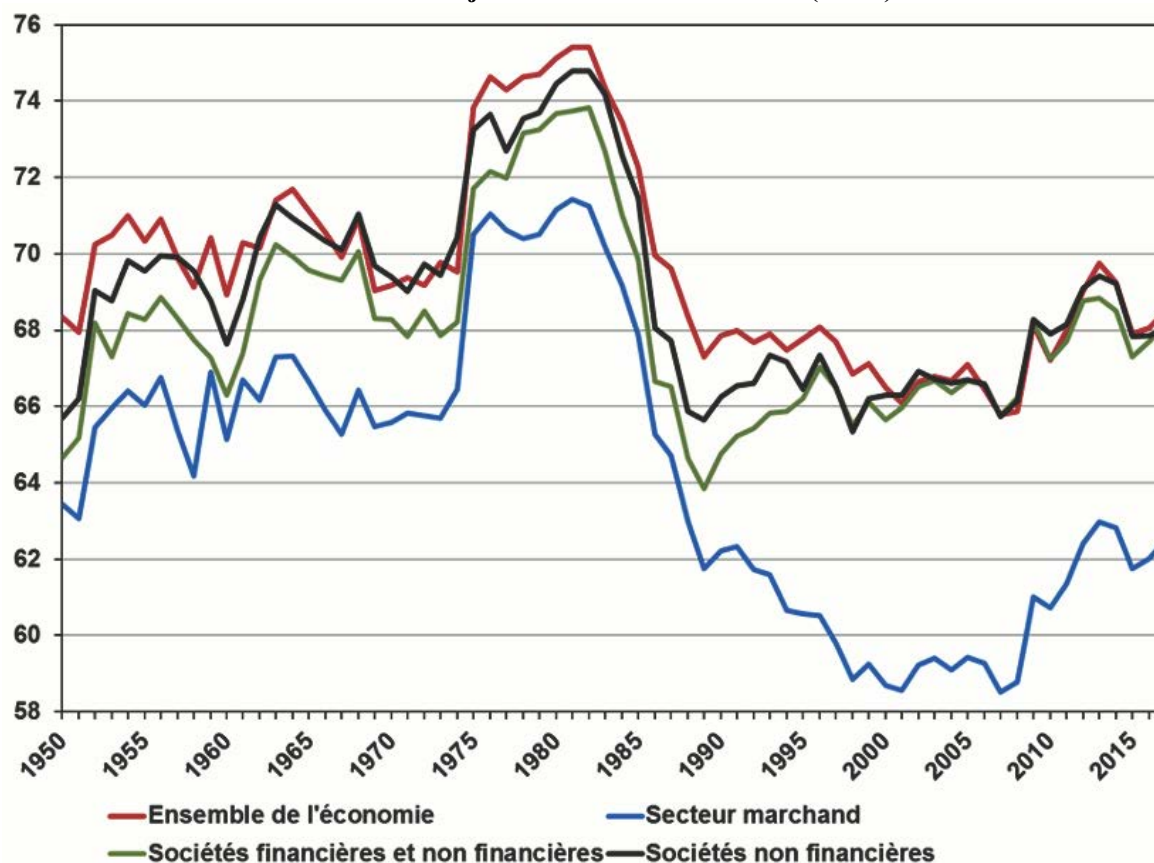
La réduction du temps de travail pour tenir compte des évolutions de la productivité, du nombre

⁵ Graphiques du COR, rapport juin 2017, p. 28 et 58.

d'emplois disponibles et du taux de chômage n'est jamais envisagée autrement que sous la forme du temps partiel ; la durée du travail est donc supposée stable à très long terme, sur plus d'un demi-siècle, avec une proportion de temps partiel stable elle aussi.⁶

Ces prévisions sont cohérentes avec l'immuabilité dans le temps du partage des revenus entre travail et capital. La répartition entre masse salariale et profits est supposée rester stable au niveau actuel, qui est lui-même figé à un niveau plus bas d'environ 5 points de pourcentage que celui en vigueur avant la période néolibérale.

Part du travail dans la valeur ajoutée au coût des facteurs (en %)



<https://blocnotesdeleco.banque-france.fr/billet-de-blog/part-du-travail-dans-la-valeur-ajoutee-un-diagnostic-difficile>

On comprend le dilemme dans lequel sont plongés les gouvernants : plus la productivité du travail progresse rapidement, plus la part des pensions de retraite dans le PIB diminue à cause de la désindexation des pensions par rapport aux salaires et donc, bon an, mal an, par rapport au PIB. À l'inverse, plus la productivité progresse lentement, plus la part des pensions augmente dans le PIB. D'où le caractère quasiment ubuesque de la situation projetée : baisser le niveau relatif des retraites dans le PIB ne peut aboutir que si la hausse de la productivité du travail est forte ! Comme ce cas de figure de productivité en forte croissance est entaché d'une très grande incertitude à cause des contraintes écologiques et aussi de la précarisation de la condition au travail, le projet Macron est de contourner la difficulté en imposant une réforme structurelle et de ne plus se contenter de modifier les paramètres du système actuel.

2. Le projet de « réforme » du président Macron

Le projet d'instaurer un système de retraite par points se présente avec un *a priori* d'ordre exclusivement politique, habillé par deux considérations fausses. L'*a priori* est que la part des

⁶ Voir COR, 2017, p. 24 et dans la note 144, p. 163 ; et COR, 2018, p. 28.

pensions dans le PIB aurait atteint un plafond de presque 14 %, désormais indépassable à tout jamais. Il apparaît clairement que ce choix est dicté par les normes néolibérales obligeant à figer le montant absolu des dépenses publiques et sociales, voire à le diminuer, et, dans tous les cas à le diminuer relativement à la richesse produite. Et ces normes néolibérales sont l'expression d'un choix de classe sans fard.

Le système par répartition actuel

Le système de retraite du régime général et de celui des fonctionnaires est appelé par « répartition » pour indiquer que les pensions sont payées grâce aux cotisations vieillesse assises sur la masse salariale, et immédiatement reversées aux retraités. Ce système est à « prestations définies », c'est-à-dire dont les paramètres de calcul sont connus à l'avance des salariés. Dans la mesure où les pensions dépendent en grande partie des cotisations, qui elles-mêmes sont pour une part fonction des salaires (dans la limite du plafond de la Sécurité sociale pour le régime général⁷), le système de retraite est de nature contributive, mais partiellement. Partiellement seulement du fait de l'existence de pensions de réversion, du minimum retraite, de la prise en compte des périodes de maladie ou de chômage, de droits familiaux et du taux de remplacement qui décroît en fonction du salaire par le biais du plafond de la Sécurité sociale dans le régime général et par celui de l'exclusion des primes des salaires pris en compte pour les fonctionnaires. Tout cela atténue le caractère contributif du système et accentue la solidarité entre les ayants droit.⁸

À côté du régime général existent des régimes complémentaires pour les salariés du privé cadres et non-cadres (AGIRC et ARRCO) qui ne calculent pas les retraites à partir des années de cotisation mais à partir d'un nombre de points.⁹ Les cotisations versées chaque année donnent droit à des points qui sont accumulés tout au long de la vie active, et dont il suffit de fixer ensuite la valeur. Est ainsi amplifiée la correspondance entre la contribution personnelle du salarié pendant sa vie active et ce qu'il percevra ensuite en tant que retraité. Dans ce type de régime par points, on sait ce qu'on cotise, mais le taux de remplacement n'est plus connu à l'avance ; on est dans un régime à « cotisations définies » et non plus à prestations définies comme dans le régime général, entraînant un manque de visibilité pour le salarié sur sa future pension. Bien que le système à points puisse être équilibré en augmentant le taux de cotisation ou le taux d'appel des cotisations (actuellement de 125 %¹⁰, ce qui permet d'accroître les ressources sans donner plus de droits), le patronat a imposé dans les négociations récentes que l'ajustement se fasse en diminuant le rapport entre la valeur du point et son prix d'achat, donc en baissant les retraites actuelles et futures.

Le système de retraite français est rendu complexe par l'existence de 42 régimes différents, héritage d'une histoire sociale pendant laquelle les salariés ont conquis des droits souvent par catégories en fonction des luttes sociales, avant la création de la Sécurité sociale. Mais ce n'est pas cette caractéristique qui crée des inégalités, parce que, avant que débutent les réformes dans les années 1990, le taux de remplacement des salaires par les pensions était sensiblement le même pour tous autour de 75 %, quel que soit le régime. Ce sont les réformes qui ont aggravé les inégalités existant en amont parmi les salaires, surtout au détriment des femmes.

Selon l'INSEE, en équivalent temps plein, les salaires nets des femmes sont inférieurs de 18,5 % par rapport à ceux des hommes. Si l'on tient compte de tous les temps de travail (partiel et complet), l'écart s'élève à 25,7 %. Et, en éliminant le facteur temps, la discrimination pure pour des métiers équivalents est de 12,8 %.¹¹ Les inégalités salariales sont amplifiées lors de la retraite à cause des modifications paramétriques introduites successivement. En moyenne, les pensions de droit direct sont 38,8 % plus basses que celles des hommes. Les pensions de réversion atténuent cet écart qui reste

⁷ Le plafond de la Sécurité sociale est de 3311 € par mois, au-dessus duquel le taux de cotisation salarial est moindre, voire annulé pour la cotisation vieillesse.

⁸ COR, « Les redistributions implicites au travers de quelques exemples », 22 mars 2018, <http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-4184.pdf>.

⁹ L'Allemagne connaît aussi un système de retraites par points depuis 1992.

¹⁰ Concrètement, on fait cotiser à un taux un quart plus élevé que le taux ouvrant les droits : si le nombre de points ouvrant des droits est calculé avec un taux de 6 % du salaire, le taux prélevé sera de $6 \times 1,25 = 7,5$ %.

¹¹ Voir Observatoire des inégalités, « Les inégalités de salaires entre les femmes et les hommes : état des lieux », 25 mars 2019, <https://www.inegalites.fr/Les-inegalites-de-salaires-entre-les-femmes-et-les-hommes-etat-des-lieux>.

tout de même de 24,9 %. C'est dire que le système actuel n'est pas parfait, mais ses plus gros défauts ne tiennent pas à son principe de cotisations et de répartition de celles-ci, mais aux conditions dans lesquelles il est appliqué.

Des justifications non fondées

Les deux considérations censées justifier la prochaine réforme sont liées : on nous dit que nous vivons plus vieux et que nous ne travaillons pas assez. Or, la progression de l'espérance de vie s'est beaucoup ralentie au cours des dernières années, au point de stagner pratiquement. L'espérance de vie à 60 ans des femmes s'est stabilisée à 27,5 ans ; celle des hommes progresse encore un peu pour atteindre 23,2 ans. L'espérance de vie en bonne santé, c'est-à-dire sans incapacité ne progresse pas : « Entre 2004 et 2014, les espérances de vie sans incapacité après 65 ans ont augmenté (de 6 mois pour les femmes et de 18 mois pour les hommes), avant de se stabiliser ou de fléchir pour les hommes. Les niveaux restent proches entre hommes et femmes, autour de 10 années sans incapacité. »¹²

Concernant la durée du travail, le président Macron a affirmé pendant sa conférence de presse du 25 avril 2019 : « les Français travaillent moins que les voisins ». Quel que soit le critère retenu, cela est contraire à la réalité. La durée légale de travail hebdomadaire des salariés est fixée en France à 35 heures, mais la durée effective est supérieure, 36,3 heures, et est comparable à celle dans les pays voisins, voire plus élevée qu'ailleurs : 36,2 h en Suède, 35,5 h en Italie, 34,8 h en Allemagne, 32,3 h au Danemark, 29,3 h aux Pays-Bas. Si on ne retient que les salariés à temps complet, la moyenne européenne est de 40,3 h, et en France de 39,1 h. Mesurée à l'année, la durée du travail est plus élevée en France (1526 h) qu'en Allemagne (1356 h) et au Danemark (1408 h). Sur l'ensemble de la vie active, la France se situe autour de la moyenne européenne. En nombre d'années moyen de vie active : 35 ans en France et en Espagne, 38,1 en Allemagne, 32,6 en Belgique, 31,2 en Italie.¹³

Non seulement les travailleurs français ne sont pas atypiques, mais une confusion est souvent entretenue entre trois « âges » : l'âge légal de la retraite, l'âge moyen auquel les travailleurs prennent effectivement leur retraite et l'âge moyen de fin du dernier emploi, celui-ci souvent lié à une décision patronale. Le premier est de 62 ans, le deuxième est de 62,7 ans pour les hommes et 63 ans pour les femmes. Pour connaître le troisième, il faut prendre en compte plusieurs éléments. D'abord, seule la moitié des personnes sont encore en emploi au moment de la liquidation ; ensuite, beaucoup de seniors attendent d'avoir 67 ans pour liquider leur retraite sans subir de décote. Les inégalités s'accroissent entre ceux qui ont encore un emploi et que l'on oblige à prolonger leur activité et ceux qui plongent dans le chômage, sans pension de retraite ou même d'allocation chômage.

Bâtir un système injuste ?

Le système par points permet d'éviter un débat social et politique sur la hausse des cotisations qui permettrait de stabiliser les droits à pension, même avec un nombre de retraités croissant, et il masque plus facilement l'enjeu de la répartition de la richesse produite entre actifs et retraités, et, au-delà, celui de la répartition entre masse salariale (cotisations incluses) et profits, c'est-à-dire entre travail et capital. Enfin, ce système de points accumulés, fonctionnant pourtant par « répartition » (les cotisations étant immédiatement reversées en pensions), crée l'illusion que la retraite est une forme d'épargne que le salarié retrouvera lors de son départ en retraite.

La première conséquence d'un tel système est qu'il programme une baisse absolue des pensions individuelles parce que le calcul de celles-ci prendra en compte l'ensemble de la carrière de chaque individu. L'effet sera désastreux pour tous ceux qui auront eu des parcours morcelés entre emploi précaire, temps partiel et chômage. Autrement, dit l'adage macronien selon lequel « un euro de cotisation donnera le même droit à tous » confine à l'escroquerie.

Il semblerait que le gouvernement et son Haut-Commissaire à la réforme des retraites, Jean-Paul Delevoye, aient abandonné l'idée d'instaurer un système par « comptes notionnels » (voir encadré),

¹² COR, 2018, p. 15. Voir aussi Muriel Moisy, « Les Français vivent plus longtemps, mais leur espérance de vie en bonne santé reste stable », INSEE, *Études & résultats*, n° 1046, janvier 2018, <http://www.epsilon.insee.fr/jspui/bitstream/1/69633/1/er1046.pdf>.

¹³ Ces chiffres sont consultables sur <https://www.vie-publique.fr/actualite/alaune/union-europeenne-comparaison-durees-horaires-travail.html>, sur <https://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=ANHRS> et sur <https://data.oecd.org/fr/emp/heures-travailles.htm#indicator-chart>.

mais il est possible qu'ils introduisent quelques-uns de ses principes car il fait faire un pas de plus vers une stricte contributivité¹⁴. Dans un système par points ou par comptes notionnels, comme l'âge de départ à la retraite est un des déterminants du montant de la retraite, les travailleurs sont incités à rester au travail même s'ils ont toujours effectué des travaux pénibles qui ont réduit leur espérance de vie. Chacun est censé pouvoir obtenir une retraite satisfaisante en choisissant personnellement le moment de son départ à la retraite, alors que les travailleurs manuels et les cadres ne sont pas dans la même situation quant à leur capacité de prolonger leur carrière. Du fait des inégalités d'espérance de vie entre catégories sociales, un euro cotisé ne donnera jamais la même pension à tous. La promesse de Macron est donc intenable. Pour pouvoir compenser les inégalités d'espérance de vie, il faudrait rompre avec ce principe, par exemple en rendant dégressive la conversion des droits accumulés en fonction de l'espérance de vie¹⁵.

Les comptes notionnels

Dans un système par comptes notionnels, on ouvre un compte à chaque salarié qui est virtuel (c'est pour cela qu'il est dit « notionnel ») car il n'est pas financier : aucun titre n'est acheté, rien n'est placé sur les marchés. On enregistre le montant des cotisations du salarié. Le montant de la pension sera ensuite proportionnel à ce capital virtuel actualisé, que l'on divise par un coefficient dépendant de l'âge de départ à la retraite et de l'espérance de vie à cet âge de la génération à laquelle appartient le salarié. Cela revient à déterminer la somme totale à percevoir pendant toute la durée de la retraite et à la diviser par l'espérance de vie à l'âge de la liquidation pour obtenir la pension annuelle. Plus le salarié attend, plus l'espérance de vie à la liquidation diminue et plus la pension sera élevée.

L'individualisation de la retraite est ainsi renforcée parce qu'on introduit le principe de la « neutralité actuarielle » selon lequel l'âge de départ à la retraite doit être neutre en termes de sommes perçues par chacun pendant tout le temps de sa retraite¹⁶, et parce qu'on tend à substituer la notion de salaire différé à celui de salaire socialisé. Ce système contredit la notion d'assurance sociale parce que l'équivalence dans le temps des contributions des assurés sociaux et des prestations est censée être construite pour chaque individu. Au contraire, dans un régime de retraite par répartition collectif, la seule équivalence recherchée est entre cotisations et pensions présentes, la perspective temporelle étant assurée par le taux de croissance économique et/ou la modification de la répartition globale de la valeur ajoutée.

Les partisans du système par comptes notionnels affirment qu'il est plus juste. C'est ainsi qu'Emmanuel Macron prétend instaurer un système universel où « un euro de cotisation donne le même droit à tous ». Mais le fait de retenir une espérance de vie moyenne d'une génération au moment du départ en retraite revient à nier les très grandes différences d'espérance de vie entre les classes sociales et entre les professions au sein d'une génération. Et, à l'inverse, si l'on voulait tenir compte des différentiels d'espérance de vie dans une génération, d'une part, on se heurterait à la difficulté de classer les individus qui auraient changé de type d'emploi au cours de leur vie, et surtout d'autre part, cela aurait un effet désastreux sur les femmes¹⁷, déjà victimes en amont de discriminations au travail et de carrières discontinues et précaires. Puisque ce système est strictement contributif, il élimine la possibilité d'assurer un taux de remplacement meilleur pour ceux qui ont eu des salaires faibles.

Si le départ à la retraite devient une simple question de choix individuel, alors la conception d'une norme sociale fixant des règles de responsabilité collective vis-à-vis de tous les membres de la

¹⁴ Le COR confirme qu'« un système en comptes notionnels est, par construction, purement contributif », bien qu'on puisse « transposer les dispositifs de solidarité ». COR, « Contributivité, redistributions et solidarité : une remise à plat », 22 mars 2018, <http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-4181.pdf> et <http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-4183.pdf>.

¹⁵ C'est ce que sont obligés de reconnaître les partisans de la réforme Macron : Antoine Bozio, Simon Rabaté, Audrey Rain et Maxime Tô, « Quelle réforme du système de retraite ? Les grands enjeux », *Les notes de l'IPP*, n° 131, avril 2018, <https://www.ipp.eu/wp-content/uploads/2018/04/n31-notesIPP-avril2018.pdf>.

¹⁶ L'adjectif « actuarielle » signifie qu'on procède à une « actualisation » de ces sommes à un taux censé rendre équivalentes dans le temps les contributions des assurés sociaux et les prestations.

¹⁷ Les directives européennes interdisent en principe de faire des différences selon le sexe.

société passe à la trappe. Alors qu'il faudrait renforcer les mécanismes de redistribution, les systèmes par points ou par de comptes notionnels les bannissent. Dans le même temps, la responsabilité des entreprises en matière d'emploi disparaît, puisque chacun est appelé à décider s'il travaille ou part en retraite, un peu comme les chômeurs qui « choisissent », nous dit-on, de travailler ou de chômer !

3. Des incertitudes porteuses de dangers

Au début du mois de juin 2019, quand ces lignes sont écrites, on ne connaît pas encore le détail du projet du gouvernement. Il règne donc des incertitudes importantes, dues autant sans doute à la volonté d'entretenir le flou pour amoindrir les résistances qu'aux difficultés du gouvernement face à une mobilisation sociale aussi inédite que celles des Gilets jaunes.

Un âge pivot ou allonger la durée de cotisation ?

Le président de la République a répété à plusieurs reprises qu'il ne modifierait pas l'âge légal de départ à la retraite. Le Haut-Commissaire l'a réaffirmé. Mais, l'un comme l'autre ont laissé entendre qu'ils voulaient retarder l'entrée réelle en retraite. Ils imaginent donc d'imposer une décote entre 62 et 64 ans, voire 65, pour obliger le plus de travailleurs possibles à continuer de travailler. Par la voix de son président, Geoffroy Roux de Bézieux, le Medef demande une « grosse décote »¹⁸. Quelle que soit son habillage, âge-pivot ou augmentation de la durée de cotisation, l'augmentation de la durée du travail aura des conséquences sur le travail et les pensions, d'autant plus marquées pour certaines catégories (femmes, jeunes entrés tardivement dans l'emploi).

Dans sa conférence de presse du 26 août 2019, le président de la République a manifesté un changement de pied car il s'est déclaré plutôt hostile à l'âge pivot et plutôt favorable à l'allongement de la durée de cotisation, mais assurant que rien n'était encore décidé. Il y a une forte probabilité pour que ce changement, s'il est confirmé, conduira aux mêmes résultats : obliger les travailleurs à travailler plus longtemps et baisser leurs pensions. En effet, la loi Touraine de 2013 prévoit de porter la durée de cotisation à 43 ans à partir de la génération née en 1973, avec une mise en œuvre progressive entre 2020 et 2035. Si le gouvernement accélère ce calendrier, pour un jeune qui entre en moyenne dans l'emploi à 23 ans, $23 + 43 = 66$ ans, c'est-à-dire au-delà de l'âge pivot de Delevoeye. Il y a presque un côté cocasse dans cette affaire qui montre bien le cynisme du gouvernement. Il vante les mérites du système à points alors que son principe est justement de supprimer la référence à une durée de cotisation pour laisser, soi-disant, chaque personne libre de choisir le moment de son départ en retraite. Que vient faire alors la durée de cotisation, sinon noyer la discussion sur le choix de société à travers la durée du travail ? En attendant de savoir à quelle contrainte les salariés seront soumis, on connaît déjà la pénalisation que l'âge pivot entraînera si on ne l'atteint pas : 5 % de décote par an auxquels il faut ajouter environ 2 % à cause des points non accumulés. Ce serait encore pire si la durée de cotisation augmentait encore au-delà de 43 ans. Ne doutons pas de l'arrière plan du projet de Macron qui a déclaré à la veille du lancement de son deuxième « grand débat » portant sur les retraites : « Ce n'est pas une réforme des retraites, c'est une réforme du travail dans la société et du cycle de vie. Parce que ce qu'on va devoir penser, c'est comment on travaille tout au long de sa vie »¹⁹.

Cotisations et valeur du point

Pour tous les salariés du privé et du public, les taux de cotisation seraient identiques, d'environ 28 % (11,2 % pour les salariés, et 16,8 % pour les employeurs). Ils seraient appliqués jusqu'à trois fois le plafond e de la Sécurité sociale. Au-delà, une cotisation de solidarité serait prélevée, mais sans ouvrir de droits.

La valeur d'achat du point et sa valeur de service varieraient chaque année. La première pourrait être indexée sur l'inflation et la seconde sur les salaires. Cependant, rien ne garantit que ces règles soient respectées. En effet, le gouvernement a montré sa faculté à s'affranchir des règles légales en décidant de sous-indexer les pensions actuelles à 0,3 %, avant que le Conseil constitutionnel ne

¹⁸ Sur France inter, le 30 avril 2019.

¹⁹ Cité par *Les Échos* du 26 septembre 2019.

censure cette disposition pour 2020. Le gouvernement a promis que, en 2020 et 2021, les pensions en dessous de 2000 € par mois seront indexées sur les prix. Cet embrouillamini montre bien que les pensions sont traitées comme des variables d'ajustement des dépenses publiques et sociales. Quant à la proposition de ne pas verser de pension inférieure à 1000 € par mois à quelqu'un qui a travaillé toute sa vie, elle reviendrait à lui verser un montant qui le placerait juste en dessous du seuil de pauvreté et à peine au-dessus du minimum contributif majoré du régime général augmenté du complément de l'Arcco.

Les droits non contributifs

Le système par points instaurant une contributivité très stricte, le gouvernement sera contraint de compenser cette rigidité par des droits dits non contributifs. Or, on a déjà l'expérience dans le système actuel qu'une telle compensation ne permet qu'une solidarité amoindrie. La part des dispositifs de solidarité dans le montant des pensions n'est que de 6,9 % dans les retraites par points de l'ARRCO-AGIRC, alors qu'elle est de 23,1 % pour les régimes de base par annuités²⁰.

On ne sait pas encore ce que deviendront les pensions de réversion. Les droits pourraient être ceux du couple à partir de l'ensemble de ses pensions, auquel on appliquerait un pourcentage de 66 % pour le conjoint survivant. Mais à quel âge la pension de réversion serait-elle versée ? À 62 ans ? Au moment où le survivant prend lui-même sa retraite ? Quid en cas de divorce ? Les personnes pacsées seraient-elles exclues du dispositif ?

En ce qui concerne les droits familiaux, deux dispositifs à l'étude. Le premier porterait sur l'attribution de points lors des périodes d'interruption de l'activité, en remplacement des cotisations prises en compte gratuitement, au risque de pénaliser les personnes à temps partiel. Le second instaurerait une majoration proportionnelle à la pension pour chaque enfant élevé. Une fois encore, le maintien des inégalités est préféré à la solidarité. Toutes les majorations de durée d'assurance actuelles étant supprimées, on ne voit pas comment la nouveauté viendrait améliorer l'existant.

Bien que la pénibilité soit mal prise en compte dans le régime général actuel, le gouvernement semble prévoir d'aligner sur lui les fonctionnaires travaillant sur des postes pénibles.

Au total, dès lors que les pensions de droit direct et les droits non contributifs devraient être honorés à budget au mieux constant, l'arrivée de nouvelles générations à la retraite ne se traduirait pas par une diminution des pensions de tous.

La transition

Le passage des régimes actuels au nouveau risque d'être un casse-tête. Comment recalculer les droits des fonctionnaires alors qu'ils n'ont accumulé aucun point jusqu'ici ? Et les droits des catégories dites actives aujourd'hui qui peuvent partir plus tôt en retraite ?

Le Haut-commissariat envisage une transition de 5 ans après la promulgation de la loi et une entrée pleine en vigueur pour la génération née en 1963 le 1^{er} janvier 2025. Mais ce scénario sur le papier oublie les impondérables du débat politique et de la confrontation sociale.

Conclusion : Il n'y a pas de fatalité

Toutes les réformes passées et tous les projets gouvernementaux sont conçus de telle sorte 1) que l'évolution démographique n'entraîne pas de hausse de la part de la masse salariale dans la valeur produite, mais qu'au contraire celle-ci baisse, et 2) qu'on n'agisse uniquement sur sa répartition entre actifs et retraités, soit au détriment des uns, soit à celui des autres. On ne peut sortir de ce piège qu'en reposant le problème autrement sur la base des principes suivants :

- c'est toujours la production courante, tenant compte des progrès éventuels de la productivité du travail, qu'il faut partager ; le premier arbitrage à effectuer est alors entre travail et capital, et cela est d'autant plus crucial que les gains de productivité seraient faibles ;
- toute évolution de la structure par âges de la population implique une modification de la répartition à l'intérieur de la masse salariale, qui est rendue difficile si on ne rétablit pas d'abord un partage entre capital et travail plus favorable à ce dernier ;

²⁰ Drees, Dossier solidarité santé, n° 72, p. 12. Cité par Christiane Marty, « Au nom de l'équité, davantage d'inégalités », *Le Monde diplomatique*, mai 2019.

- au lieu d'augmenter encore la durée de cotisation exigée pour une retraite à taux plein, il est possible d'augmenter le taux de cotisation sur l'assiette actuelle ou d'élargir l'assiette aux profits distribués, et de rétablir une indexation des pensions sur les salaires²¹ ; dans le même temps la réduction des inégalités de salaires et d'emploi subies par les femmes améliorera la situation des futures retraitées ainsi que les ressources des caisses de retraites ;
- sur ces bases, l'unification progressive des conditions de retraite est réaliste, ce qui réduira les fractures au sein même du salariat ; si les mécanismes restent différents entre les régimes, l'unification positive pourrait commencer par adopter un taux de remplacement minimum pour les différentes catégories de salaires, allant de façon décroissante depuis le Smic jusqu'à plusieurs fois le plafond de la Sécurité sociale ;
- le deuxième arbitrage se situe entre plusieurs objectifs de la société : satisfaire les besoins sociaux – dont les retraites ainsi que les conditions et la durée du travail, mais pas seulement – et investir pour la transition écologique ; c'est d'autant plus important que le renoncement à une croissance économique durable s'imposera à l'avenir.

Ces objectifs sociaux ainsi que l'amélioration de l'emploi supposent la fin des politiques générales d'austérité et le bridage de la finance. Augmenter le temps de travail alors que le pays connaît encore 3,4 millions de chômeurs de catégorie A, auxquels s'ajoutent plus de 2 millions supplémentaires en incluant les autres catégories, relève de l'inconscience ou du cynisme, ou de l'intérêt de classe bien compris, habillés par un appel à la responsabilité individuelle (« chacun doit prendre sa part »), pendant que les normes sociales disparaissent peu à peu. Telle est l'obsession néolibérale de « réformer » les retraites. Mais ce n'est pas une fatalité à laquelle on ne pourrait échapper.

27 septembre 2019

²¹ Voir J.-M. Harribey, « Quelle cotisation sociale pour la protection sociale ? », 9 février 2019, <https://blogs.alternatives-economiques.fr/harribey/2019/02/09/quelle-cotisation-sociale-pour-la-protection-sociale>